

**MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS**  
**17770 SAINT BRIS DES BOIS**

Tel. : 05.46.91.53.23

---

---

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers

en exercice 11

présents 11

votants 11

L'an deux mil vingt trois

le quatorze mars

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/03/2023

Présents : MM. COMBEAU, WAN MEENEN, BOUTINET, TORCHUT, BRUN,  
LEGALLAIS, PENICAUT, Mmes COUSSOT, DESRENTES, BRANDT, FURAUD

Secrétaire : M. WAN MEENEN

**Objet** : CREATION EMPLOI PERMANENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 15/11/2018,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour pourvoir au remplacement de l'agent au poste de secrétaire de mairie qui a fait valoir ses droits à la retraite,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 32/35èmes
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Administratif, au grade d'Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Gestion des affaires générales et administratives, services aux administrés, assistance et conseil aux élus, préparation conseil municipal, urbanisme, gestion comptable et budgétaire, Etat Civil, gestion des ressources humaines,
- L'agent sera recruté par voie de mutation et sa rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 448.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 01/09/2023 :

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	32/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique	C	35/35 <sup>ème</sup>	2

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité, par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
**Gérard WAN MEENEN**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Bernard COMBEAU**

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
<b>Sous le N° 017-211703137- 20230314-20230314003-DE</b>
<b>Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 20/03/2023</b>

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture.

Publié le : 20/03/2023

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.